

Règlements pour les titres de l'arbitre

Approuvé par GA 1982, modifié par GA 1984 à 2004

Traduit de : <http://www.fide.com/official/handbook.asp?level=B05> par Michel Piguet

1. Introduction

- 1.1 Les règlements suivants ne peuvent être changés par l'Assemblée générale que sur recommandation du Concile des arbitres.
 - 1.1.1 Le présent règlement ne peut être modifié que tous les quatre ans à partir de 2004 (à moins que le Concile juge qu'une action urgente soit nécessaire)
 - 1.1.2 Un tel changements entrera en vigueur le 1er Juillet de l'année suivant son approbation par l'Assemblée générale.
 - 1.1.3 Les titres à attribuer sont arbitre international (IA) et arbitre FIDE (FA).
 - 1.1.4 Les titres sont valables à vie dès la date attribution ou d'enregistrement.
 - 1.1.5 L'organe d'attribution est Le Conseil FIDE Des Arbitres.
 - 1.1.6 Le Conseil des arbitres est nommé par l'Assemblée générale pour la même période administrative que président de FIDE. Le Conseil inclura un Président et pas plus que 16 experts qui auront le droit de vote au Conseil. Aucune Fédération n'aura plus d'un représentant au Conseil. Le Conseil peut inclure plus tard de nouveaux membres qui n'auront qu'une voix consultative, mais pas le droit de vote.
 - 1.1.7 Le bureau du président ou le bureau exécutif peut confirmer les titres en référence de l'art. 1.1.3, pour les cas clairs, et seulement, après consultation du Président du Conseil d'arbitres.
 - 1.1.8 Le Conseil prend habituellement ses décisions en sessions juste avant l'ouverture de l'Assemblée générale.
 - 1.1.9 Dans les circonstances exceptionnelles, le Conseil peut recommander un titre en utilisant le par correspondance.

2.1 Règlements généraux pour l'arbitre normes

<u>2.1.1 Format -</u>	<u>Suisse, rondes complète ou autre</u>
<u>Niveau -</u>	<u>Mondial, Continental, International, National</u>
<u>Type -</u>	<u>Individu, Équipe</u>
<u>Certificats -</u>	<u>nombre des certificats de norme à publier</u>
<u>Normes -</u>	<u>nombre des normes qui peuvent être employées dans l'application</u>

Format	Niveau d'événement	Type	Maximum nombre de certificats de norme à attribuer	Nombre des normes qui peuvent être utilisées pour une demande de titre
	Monde		sans limite (selon le nombre de ronds dans le cas de KO)	Aucune limite
	Continental		sans limite	Aucune limite
	Olympiade		Aucune limite	Maximum. une norme
Suisse	International		2+1 plus par chaque 50 joueurs (i.e. pour plus de 50 joueurs : 3. pour plus que 100 joueurs : 4)	Aucune limite
Suisse	Championnats Nationaux	Individuel (adulte)	2+1 plus par chaque 50 joueurs	Maximum. deux normes
Rr	Championnats Nationaux	Individuel (adulte)	Maximum. 2	Maximum. deux normes
Suisse/Rr	Championnats Nationaux	Équipe	Non limité (selon le nombre d'équipes)	Maximum. une norme
Échecs Rapides	Monde/ Continental		Non limité (selon le nombre de ronds si KO)	Maximum. une norme

2.1.2 Une norme de FA ou d'IA est acceptée si le candidat a fonctionné en tant qu'arbitre dans la division la plus élevée du championnat national d'équipe, aux conditions suivantes :

- (a) Quatre (4) échiquiers au minimum par équipe ;
- (b) Dix (10) équipes au minimum ;
- (c) Au moins 60% des joueurs ont des points Elo FIDE valables.

2.1.3 Les candidats pour le titre d'IA/FA doivent être âgés d'au moins 21 ans. Des normes peuvent être attribuées à des candidats âgés de plus de 18 ans révolus.

3. Conditions pour l'obtention du titre d' Arbitre International (IA).

Toutes les conditions suivantes sont nécessaires:

- 3.1 Connaissance complète des règles du jeu d'échec, des règlements de FIDE pour des compétitions d'échecs, de l'appariement au système suisse, les règlements de FIDE pour les normes de titres et le système de classement des points Elo de FIDE.
- 3.2 Objectivité absolue, démontrée à tout moment pendant son activité d'arbitre.
- 3.3 Connaissance obligatoire de l'anglais, minimum au niveau de la conversation, et les expressions échiquéennes dans les autres langues officielles de la FIDE.
- 3.4 Qualifications minimales au niveau de l'utilisateur pour travailler sur un PC. Connaissance des programmes d'appariement, homologués par le Comité de la FIDE pour l'appariement au système suisse, éditeur de textes et logiciels d'affichage des données et utilisation de courriel.

- 3.5 Qualification pour régler les pendules électroniques d'échecs de différents types et pour différents systèmes.
- 3.6 Expérience comme chef ou assistant arbitre dans au moins quatre tournois FIDE évalués pour des événements suivants tels que:
 - (a) La finale de Championnat national individuel (d'adulte) (maximum : deux normes).
 - (b) Tous les tournois et matchs de la FIDE.
 - (c) Tournois internationaux avec attribution de titres
 - (d) Événements internationaux d'échecs avec au moins 100 joueurs.
 - (e) Tous les championnats d'échecs rapides mondiaux et continentaux (maximum : 1 norme).
- 3.7 Le titre de l'arbitre international pour IBCA, ICSC, IPCA a l'équivalence d'une norme d'IA.
- 3.8 La participation comme arbitre de match dans une olympiade est équivalent à une norme d'IA. Pas plus d'une telle norme peut être considérée pour l'attribution d'un titre.
- 3.9 Le titre d'arbitre international ne peut être attribué qu'aux candidats ayant déjà le titre de l'arbitre de FIDE.

4. Conditions pour l'attribution de titre d'arbitre FIDE (FA).

- Toutes les conditions suivantes sont nécessaires:
- 4.1 Connaissance complète des règles du jeu d'échec, des règlements de FIDE pour des compétitions d'échecs, de l'appariement au système suisse, les règlements de FIDE pour les normes de titres.
 - 4. Objectivité absolue, démontrée à tout moment pendant son activité d'arbitre.
 - 4.3 La connaissance suffisante d'au moins une langue officielle de FIDE.
 - 4.4 Expérience comme chef ou assistant arbitre dans au moins quatre tournois FIDE évalués :
Ceux-ci peuvent être nationaux ou internationaux.
 - 4.5 Le titre d'arbitre FIDE IBCA, ICSC, IPCA est équivalent à une norme de FA.
 - 4.6 Officier comme arbitre de match dans une olympiade, est équivalent à une norme de FA. Une seule norme de ce type sera considérée pour le titre.
 - 4.7 Pour les candidats, de fédérations qui ne peuvent pas organiser de tournois valides pour des titres ou du classement FIDE, le titre peut être attribué par le Conseil des arbitres, suite à un ensemble d'examens réussis.

5 Procédure

- 5.1 Les documents à joindre à la demande d'attribution de titres mentionnés sous 1.1.3 sont:
 - Le rapport de tournoi avec la table américaine et les décisions de recours - TRF (un pour chaque norme)
 - Les certificats de norme d'arbitre - ANR (un pour chaque norme)
 - Formulaire de demande d'attribution de Titre d'Arbitre – ATA
- 5.2 Les normes d'arbitrage soumises pour une demande de titre doivent être pour au moins deux types de compétitions différentes, ou au moins avec un événement

international classé selon 3.6 (d), et réalisés avec des compétitions dans une période dont la date du début est plus récente que six ans. L'application doit être soumise au plus tard pour le deuxième congrès de la FIDE qui suit la date du dernier événement énuméré.

- 5.2 La demande doit être soumise au *Secrétariat de FIDE* par la fédération nationale du candidat. La fédération nationale est responsable des honoraires.
 - 5.3 La demande de titre, avec les détails complets, doit être placée sur le site Web de FIDE au minimum 60 jours avant son attribution. Ceci afin de permettre toute objection à son attribution.
- 1 Les nouveaux règlements entrent en vigueur à partir du 1^{er} juillet 2005.
 2. Le changement le plus important des règlements est qu'à partir du 1^{er} juillet 2005, pour l'obtention du titre d'arbitre international (IA), le titre de l'arbitre de FIDE (fa) est requis au préalable (article 3.9).
À partir du 1^{er} juillet 2005, les fédérations d'échecs doivent prendre en compte ce règlement, avant de faire une demande concernant le titre de l'arbitre international (IA) pour leurs arbitres.
 3. En raison de plaintes qui ont été récemment exprimés à FIDE, pour des rapports de normes falsifiées, que des fédérations ont envoyé à FIDE et qui ont été employés pour obtenir le titre d'IA ou de FA, les fédérations sont sollicitées de contrôler minutieusement et de vérifier (tous les documents doivent être signés par des personnes autorisées par les fédérations) les certificats de normes pour les titres, de sorte que de tel cas soient évités à l'avenir.
 4. Les fédérations d'échecs sont également priées d'envoyer au bureau de la FIDE/ Arbiters' Council, une liste énumérant leurs Arbitres internationaux (IA) et arbitres de FIDE (FA) (actif et non actif),

Le Conseil pourra ainsi créer, dès que possible, une banque de données de tous les Arbitres internationaux.

Pour le Conseil des
arbitres de FIDE
IA P. Nikolopoulos
Président